

Et si vous choisissiez des garanties complémentaires sur mesure pour optimiser votre protection ?

Il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel lié aux activités sportives.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois votre groupement sportif affilié, ses dirigeants, ses préposés, ses licenciés et pratiquants (à l'exception des risques R4 qui nécessitent la souscription d'une police particulière). Cette Multirisque Adhérents Association peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la Mutualité Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous (colonnes options) :

Nature des garanties	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3*
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire par dent	336 €	336 €	336 €	336 €
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Frais de secours et de recherches	3.049 €	3.049 €	3.049 €	3.049 €
Prestations complémentaires	458 €	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente :				
- de 1 à 50%	30.490 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux
- de 51 à 100%	91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès accidentel	7.623 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	7.623 €
	Compris dans l'adhésion 1,14 € par an	22,80 € par an	29,40 € par an	21,70 € par an

* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

• **Prestations complémentaires** : ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

• **Invalidité permanente** : les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.

Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :	Exemple pour les garanties 1 – 2 – 3 avec une invalidité de 100% :
30.490 € x 50%..... 15.245 €	76.225 € x 50%..... 38.113 €
91.470 € x 50%..... 45.735 €	228.674 € x 50%..... 114.337 €
Total..... 60.980 €	Total..... 152.450 €

• **Décès** : l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :

- des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,
- au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime, ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

Attestation pour les licenciés UFOLEP exerçant des activités R1, R2 ou R3

Je soussigné(e)..... licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence UFOLEP (dont la notice d'information m'a été remise) et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

- Je souhaite bénéficier des garanties de base
- J'atteste souscrire en outre en extension, l'option :
- 1 2 3

Fait à..... le

Signature du licencié (du représentant légal pour les mineurs)
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET ASSURANCES

Les activités sportives sont classées de la manière suivante :

- Risques R1 Sports Individuels,
- Risques R2 Sports Collectifs,
- Risques R2 Sports Individuels,
- Risques R3 Sports Individuels,
- Risques R4 Sports Individuels.

pour obtenir le détail de ces classifications, vous reporter au bordereau d'affiliation.

En ce qui concerne les sports relevant de cette dernière catégorie (R4*), il est primordial de noter qu'à la différence des autres activités sportives, l'affiliation et l'adhésion à l'UFOLEP n'octroient pas de garanties d'assurance, aussi bien au profit de votre club que de ses membres.

Pour bénéficier des assurances Responsabilité Civile (de la personne morale et des personnes physiques) et des garanties Individuelle Accident corporel conformes aux exigences du Code du Sport (articles L 321-1 et L 321-4), la souscription d'une police d'assurance spécifique sera nécessaire.

Nous vous invitons, si votre club organise de telles activités sportives, à contacter le Délégué APAC de votre Délégation départementale.

* Jet-ski, modélisme aérien 25 kg et plus, parachutisme, ULM, vol à voile, vol libre et autres sports aériens, hydroglisseurs, aéroglisseurs.

ACTIVITÉS TEMPORAIRES

Des activités sportives compétitives ou non peuvent être ouvertes à des non licenciés UFOLEP, il importe dans ce cas de souscrire une garantie « Risques Activités Temporaires ».

Grâce au n° vert (appel gratuit), vous pouvez nous informer du nombre exact de participants avant la manifestation.

DATE D'ÉCHÉANCE

Les garanties prennent effet au 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Toutefois, une période de post-garantie est accordée si l'association renouvelle son affiliation avant le 31 octobre. Pour les garanties des personnes physiques, cette post-garantie est accordée à la double condition que le club ait renouvelé son affiliation et que le licencié ait renouvelé sa licence avant le 31 octobre.

Pour certaines disciplines dont l'année d'activité déborde le 31 août, les licenciés restent assurés au-delà de cette date pour la fin de la saison, sous réserve que les compétitions auxquelles ils participent soient inscrites à un calendrier départemental, régional ou national UFOLEP.

EQUIPEMENT ET MATÉRIEL SPORTIF

Les associations peuvent assurer leurs équipements et matériel sportifs. Demandez les bordereaux de souscription T.R.M. (Tous Risques Mobilier/Matériel) ou B.R.N. (Bateaux et Risques de Navigation).

Les licenciés UFOLEP peuvent garantir le matériel dont ils sont propriétaires en souscrivant la M.L.U. (Dommages Matériel des Licenciés UFOLEP).

MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR

Des assurances spécifiques complémentaires de « responsabilité civile »* sont exigées pour toutes manifestations publiques de véhicules terrestres à moteur, que celles-ci se déroulent :

- sur voies ouvertes à la circulation publique,
- sur voies (ou circuits) fermées à la circulation publique.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES AÉRIENNES ET PRÉSENTATIONS PUBLIQUES D'AÉROMODÈLES

Toutes manifestations publiques aériennes et présentations publiques d'aéromodèles sont assujetties à une obligation d'assurance spécifique de « responsabilité civile »*.

* Demander informations et bordereau de souscription à votre Délégation Départementale.